



COMMUNE DE SEVERAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020 – 20h00

PRESENTS : ALBERT K. BOUGOIN F. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : BRUNET H (pouvoir à SEILER A.)

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D

SECRETARE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCAION : le 1^{er} décembre 2020

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

- Adopté à l'unanimité

3. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ISAC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES (2020-2025)

Le Maire présente les enjeux du programme d'actions, pour le bassin versant de l'Isac en général et pour Sévérac en particulier. Il présente le dossier d'enquête publique (déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau) qui a été ouverte du 12 au 26 octobre 2020 ainsi que le rapport du commissaire enquêteur remis le 19 novembre 2020.

4. CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE ZS 252 - ENEDIS

Le 10 août 2020, ENEDIS a consulté la commune pour la dépose d'une ligne à haute tension (HTA) et le remplacement par une canalisation souterraine dans le secteur de la lande de la Grande Eau (Sud de la commune, à proximité de Théhillac, sur la route de Missillac).

La commune a proposé que l'implantation de la canalisation souterraine (et la servitude correspondante) s'effectue en limite nord de la parcelle ZS 252 dont elle est propriétaire. En effet, des travaux de busage et la dépose d'un bi-couche sont programmés sur la quasi-totalité de cette parcelle ; dès lors, l'implantation de la canalisation en limite nord de propriété de la parcelle permettra de préserver l'aménagement.

ENEDIS a accepté et il a donc été décidé de conclure une convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS en limite nord de la parcelle ZS 252.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes.

- Adoptée à l'unanimité

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Le conseil municipal doit désigner 5 personnes pour représenter la commune au sein de l'Office intercommunal des sports : 3 personnes en qualité d'élus du conseil municipal, 2 personnes en qualité de représentants des associations sportives du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner pour l'Office intercommunal des sports :

- Comme représentants « Elus » : Emilie TRANCHANT, Fabienne BOUGOIN, Nathalie MEHDAOUI,
- Comme représentants « Associations » : Yoann CHAUSSE, Sébastien LECOMTE.

- Adoptée à l'unanimité

6. VENTE DU BATIMENT COMMUNAL 14 RUE DE LA STATION

Sébastien LECOMTE quitte la salle.

Le bâtiment communal situé 14 rue de la Station se divise en un logement et un local commercial. Le logement fait aujourd'hui l'objet d'un contrat de location pour M. et Mme LECOMTE, Sébastien et Amandine, tandis que le local commercial fait l'objet d'un bail commercial pour la SARL La Maison de la Beauté, représentée par Amandine LECOMTE.

Les époux LECOMTE ont proposé à la commune l'achat de ces deux locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la vente des locaux d'habitation situés au 14 rue de la Station aux époux LECOMTE pour un montant de 110 000 euros,
- D'approuver la vente des locaux commerciaux situés au 14 rue de la Station à une SCI pour un montant de 71 200 euros,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

➤ *Adoptée par 18 voix Pour (Sébastien LECOMTE non présent)*

7. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Le 11 mai 2015, la commune et la société L.C. NAULEAU ont conclu devant notaire un bail pour la location du bâtiment situé 28 rue de la Station.

Récemment, les époux NAULEAU se sont rapprochés de la commune pour demander que la question de l'amortissement des travaux complémentaires soit étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications suivantes dans le bail commercial du 11 mai 2015 :
 - Baisse de loyer de 100 euros HT mensuel, hors indexation,
 - Suppression de la mention des provisions pour charges d'électricité,
 - Remboursement du Preneur au Bailleur du tiers de la taxe foncière bâtie.
- Ces nouvelles conditions seront applicables au 1er janvier 2021.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

8. MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES CHARMES

Pour ce projet de viabilisation d'un lotissement de 15 lots, la commune est accompagnée par le cabinet BCG Géomètres, maître d'œuvre.

Pour l'ensemble de l'opération, les montants estimatifs sont les suivants :

	Montant HT
Terrassement/ Assainissement	245 000,00
SYDELA	55 000,00
ATLANTIC'EAU	25 000,00
Géomètre – Maître d'œuvre	27 900,00
TOTAL	352 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner délégation à M. le Maire pour signer les marchés nécessaires à l'aménagement du futur lotissement Les Charmes pour un coût prévisionnel global de 352 900 € H.T.,
- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure d'appel d'offres pour les travaux de Terrassement/ Assainissement du futur lotissement Les Charmes,
- Dans le cadre spécifique de ces travaux de Terrassement/ Assainissement, de donner délégation à M. le Maire pour retenir un ou des prestataires et signer les marchés pour un coût prévisionnel global de 245 000 € H.T.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Lotissement Les Charmes.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

9. TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REGLEMENT DU MARCHE DES PLEIADES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter des tarifs de redevance pour les occupations du domaine public par les différentes catégories de professionnels comme suit :

		Tarif
Marché hebdomadaire des Pléiades	<i>Abonnement mensuel</i>	10 €
	<i>Installation occasionnelle</i>	5 €
Camion alimentaire (pizza, poisson, etc.) hebdomadaire	<i>Abonnement mensuel</i>	10 €
Vente occasionnelle de marchandises diverses (outillage, matelas, etc.)	<i>Par passage</i>	15

- D'approuver le règlement du marché des Pléiades, joint à la présente délibération.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28/35e) pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

L'agent administratif affecté à cet emploi sera chargé des missions de comptabilité-suivi du budget et des contrats.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (28/35e) d'agent administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

➤ *Adoptée par 17 voix Pour, 2 Abstentions*

11. CESSION DE TERRAINS AU BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMES

Le budget lotissement Les Charmes a vocation à supporter les coûts de réalisation du projet de lotissement. Cependant, la commune ne lui a pas encore cédé le foncier nu. Afin de pouvoir passer les écritures comptables, il est nécessaire d'entériner la cession des parcelles de terrain communales constituant le lotissement Les Charmes au budget du même nom pour un prix de 16 954 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La cession des parcelles de terrain communales constituant le lotissement Les Charmes au budget du même nom pour un prix de 16 954 euros.

12. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Afin de permettre l'augmentation des charges du personnel, la décision modificative au budget principal suivante est présentée :

Article 6218 (Dépenses - Autre personnel extérieur) : + 40 000 €

Article 7588 (Recettes - Autres produits divers de gestion courante) : + 40 000 €

➤ *Adoptée à l'unanimité*

13. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances minimales suivantes qui n'ont pas pu être recouvrées par la Trésorerie :

Exercice pièce	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2019	R-19-27	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-35	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-3-33	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-5-35	6,3	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-396	4	RAR inférieur seuil poursuite
Soit un total de : 23,80 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Les crédits seront prévus au compte 6541.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

14. INFORMATION SUR LES DEVIS

Devis en investissement signés par le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Fournisseur	Objet	Montant TTC
Kerhervé	ENIR : 8Tablettes, PC portable, 2 vidéoprojecteurs interactifs, 2 tableaux VPI	121,14
Prigent et associés	PLU : délimitation des zones humides	600,00
Groupe Delta Ouest	Banc d'école	720,10
Adequat	2 caissons mobiles + duobus (vélo-crèche) + draisiennne + trottinette	931,78
Enedis	Raccordement électrique pour deux logements au-dessus de la boulangerie	2 290,20
SCB Cado	Travaux de toiture sur mairie	5 148,24
Kerhervé	Clés électroniques	6 907,67

15. TRAVAUX EN REGIE 2020 – FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN APPLICABLE ET ETAT DES TRAVAUX

Cette année, les agents des services techniques ont été amenés à réaliser des travaux d'augmentation de la valeur du patrimoine de la commune sur différents chantiers :

- Rénovation d'un appartement dans les Landes de la Prée,
- Réfection de voirie,
- Installation d'un coffret électrique,
- Réhabilitation du local du sabotier,
- Création d'un aménagement paysager (plantation bois).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux horaire chargé moyen applicable aux travaux en régie à 17,00 euros ;
- Décide que la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par les agents aux investissements réalisés en régie ;
- Décide que le montant calculé des frais de personnel ayant réalisés ces travaux sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire ;
- Adopte l'état des travaux en régie pour un montant total de 6 375 euros, répartis comme suit :

Rénovation d'un appartement dans les Landes de la Prée,	340 €
---	-------

Réfection de voirie,	3 621 €
Installation d'un coffret électrique,	272 €
Réhabilitation du local du sabotier,	1 598 €
Création d'un aménagement paysager (plantation bois).	544 €

- Prend acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

16. BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CREDITS POUR 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, et dans le but de pallier à l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété en dépenses d'investissement 2020 (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») : **1 901 050,44 euros**.

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant le mois d'avril 2021 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 475 262,61 euros selon l'affectation suivante :

- Chapitre 20 : 3 300 €
- Chapitre 21 : 20 366,25 €
- Chapitre 23 : 451 596,36 €

Ces crédits seront repris au budget primitif de l'année 2021.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

16. BAIL AGRICOLE PARCELLE ZV 199 – RECTIFICATION

Dans sa séance du 10 mars 2020, par la délibération n° 2020-03-29, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail de location de terre agricole :

- Pour la parcelle ZV 199,
- Avec le GAEC des Prairies,
- Pour un loyer annuel indexé sur l'indice national de fermage.

La délibération comportait malheureusement une erreur relative à la superficie de la parcelle. La parcelle ZV 199 présente en effet une superficie de 240 m².

Cette correction portée à la connaissance du Conseil municipal, celui-ci décide de renouveler l'approbation de la conclusion d'un bail de location de terre agricole :

- Pour la parcelle ZV 199, de 240 m²,
- Avec le GAEC des Prairies,
- Pour un loyer annuel indexé sur l'indice national de fermage.

➤ *Adoptée à l'unanimité*

Fait à Sévérac,
Le

Le Maire,
D. PÉCOT